



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

JPP/CRH/AB

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 27 FEVRIER 2025**

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	28 FEV. 2025
Date Réception	28 Février 2025

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 19 février, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes SOLER, GATTO, JACQUEMIN, BLESIOUS, BONNOT, MM. BOURDIN, GUERIN, JOUANIC, PERONA, Membres.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes CHIERICO, EL AKKADI, CREPET, PERES, M. CAVIGLIOLI, PETIT, Membres.

REPRESENTES:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick PERONA

DELIBERATION N° 449 / 25	<u>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</u>
du 28 Février 2025	PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
Affiché	AVEC
Au 28 Avril 2025	MME MARILYNE DUMAS

Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose :

Le présent protocole transactionnel a pour objet de mettre fin au litige opposant Mme Marilyne DUMAS au CCAS de Fréjus enregistré au Tribunal Administratif de Toulon sous le numéro 2301171.

Mme Marilyne DUMAS, employée en tant qu'auxiliaire de soins au sein de l'EHPAD Les Eaux-Vives, a fait l'objet d'un détachement sur un établissement de Dax. Au cours de l'épisode COVID, Mme Marilyne DUMAS n'ayant pas répondu à l'obligation vaccinale, a été suspendue de ses fonctions.

Or pendant cette période, le CCAS puis la Trésorerie, par le biais de saisies administratives à tiers détenteurs, l'a contraint à régler, à tort, des sommes correspondant à des cotisations retraite.

C'est à ce titre que Mme Marilyne DUMAS a saisi le Tribunal Administratif afin que le reliquat des sommes lui soit remboursé, assorti du versement de la somme de 2 000 Euros au titre de dommages et intérêts.

Afin de mettre un terme définitif à ce contentieux, il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter les termes du protocole transactionnel ci-joint dont les concessions réciproques sont détaillées à l'article 2.

LE CONSEIL d'ADMINISTRATION

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel entre Mme Marilyne DUMAS et le CCAS,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ce protocole d'accord transactionnel,

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 27 Février 2025 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT
LA VICE PRESIDENTE**

Nassima BARKALLAH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.